Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260617-2026_CONV_43-DE

Département du Morbihan **Arrondissement de Lorient** **Commune de Groix**	**Séance du conseil municipal du 17 juin 2026**
Date de convocation : 12/06/2026 Date d'affichage de la convocation : 16/06/2026	L'an deux mil vingt-six, Le dix-sept juin à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.
Date d'affichage de la délibération : 18/06/2026	

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	16
Représentés	3
Votants	19

Secrétaire de séance : Laurent SARTRE

Délibération n° : 43/2026

Objet : Mise à disposition des locaux scolaires

Matière : 7.10

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Alain DELMOULY	X		
Madame Nathalie GOURONC	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Madame Stéphanie GOURRONC	X		
Monsieur Christophe CANTIN	X		
Madame Françoise ROPERHE	X	X	
Monsieur Nicolas BURLION	X		
Monsieur François MARGUET	X		
Madame Corinne LE BOUHELLEC		X	Nathalie GOURONC
Madame Gwendalyne LE DOUARAN	X		
Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Madame Soazig LE MOULLAC		X	Stéphanie GOURRONC
Madame Marine LE GOFF		X	Gwendalyne LE DOUARAN
Monsieur Laurent SARTRE	X		
Madame Marina CALLONNEC	X		
Monsieur Eric LE DREF	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Camille MAUGEE	x		
Pour : 19 Contre : Abstention :			

Convention de mise à disposition de locaux scolaires à l'association Musique à Groix

La Commune de Groix souhaite favoriser le développement d'activités culturelles sur son territoire en mettant à disposition des locaux scolaires inutilisés pendant les périodes de vacances à des associations locales. Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser la mise à disposition des espaces de l'école publique de Groix à l'Association Musique à Groix pour l'organisation d'activités culturelles durant la période estivale 2026.
Cette convention, établie conformément aux dispositions légales en vigueur, définit les conditions d'utilisation des locaux, les obligations respectives des parties et les modalités financières associées. Elle s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine communal tout en garantissant le respect des principes de neutralité, de laïcité et de sécurité.

Vu l'article L. 212-15 du Code de l'éducation, qui prévoit la possibilité pour les communes de mettre à disposition des locaux scolaires pour des activités à caractère éducatif, culturel, social ou sportif en dehors des périodes d'enseignement ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260617-2026_CONV_43-DE

Vu l'article L. 214-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à la gestion des biens des collectivités territoriales ;
Considérant que la Commune de Groix est propriétaire des locaux de l'école publique et qu'elle peut en autoriser l'utilisation par des tiers sous réserve du respect des conditions légales ;
Considérant que l'Association Musique à Groix a sollicité la mise à disposition des locaux scolaires pour y organiser des activités culturelles durant la période du 9 juillet au 10 août 2026 ;
Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre des missions de la Commune visant à soutenir les initiatives locales et à promouvoir l'accès à la culture ;
Considérant que les locaux concernés (espace bibliothèque, espace motricité et espace sieste) sont adaptés à l'organisation des activités prévues par l'Association et ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue durant la période visée ;
Considérant que l'Association s'engage à respecter les principes de neutralité et de laïcité, à souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'utilisation des locaux et à restituer ces derniers dans leur état initial ;

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition des locaux scolaires de l'école publique de Groix à l'Association Musique à Groix, conformément au projet annexé à la présente délibération ;
- de fixer le tarif de mise à disposition à 800 € pour la période allant du 9 juillet au 10 août 2026 ;
- de mandater le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de tout acte complémentaire ou avenant.

Convention de mise à disposition de locaux scolaires

Entre les parties suivantes :

La Commune de Groix, représentée par Monsieur Erwan TONNERRE, en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé(e) "la Commune",

L'Association Musique à Groix, représentée par Monsieur/Madame [Nom du représentant], en qualité de [fonction au sein de l'association], ci-après dénommée "l'Association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par la Commune des locaux de l'école publique de Groix à l'Association Musique à Groix, pour l'organisation d'activités à caractère culturel.

Article 2 : Locaux concernés

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- L'espace bibliothèque,
- L'espace motricité,
- L'espace sieste.

Article 3 : Période d'utilisation

Les locaux seront mis à disposition de l'Association pour la période allant du **9 juillet au 10 août 2026**,

Article 4 : Tarif de mise à disposition

La mise à disposition des locaux est consentie moyennant une redevance forfaitaire de **800 €** pour la période indiquée.

Article 5 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage à :
Respecter les principes de neutralité et de laïcité dans l'utilisation des locaux.
Utiliser les locaux conformément à leur nature et à leur aménagement.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260617-2026_CONV_43-DE

Souscrire une police d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation des locaux, notamment en matière de responsabilité civile et de dommages éventuels.
Respecter les consignes générales de sécurité et les normes en vigueur.
Restituer les locaux dans l'état dans lequel ils ont été mis à disposition, sous peine de réparation des dommages causés.

Article 6 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage à :
Mettre à disposition les locaux mentionnés à l'article 2 dans un état conforme à leur usage prévu,
Assurer la consultation préalable du conseil d'école avant la signature de la présente convention, conformément à l'article L. 212-15 du Code de l'éducation.
Garantir que les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue pendant la période de mise à disposition.

Article 7 : Responsabilité

À défaut de convention, la Commune est responsable dans tous les cas des dommages éventuels, sauf si la responsabilité d'un tiers est établie. Toutefois, en vertu de la présente convention, l'Association assume la responsabilité des dommages causés par son utilisation des locaux et s'engage à indemniser la Commune en cas de préjudice.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une des parties des obligations qui lui incombent.

Article 9 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Fait à Groix, le [date]
En deux exemplaires originaux.

Signatures :
Pour la Commune,
[Nom et fonction du signataire]

Pour l'Association,
[Nom et fonction du signataire]

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 18/06/2026
Affichage et publication	Le 18/06/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE

Cachet de la Commune

